

chacune de ces rivières, destinées à la propagation naturelle ou artificielle du poisson.

Aucune personne ne pourra, durant le temps où il est défendu de pêcher, prendre, tuer, vendre, acheter ou avoir en sa possession aucune espèce de poissons mentionnés plus haut.

Toute infraction aux prohibitions ci-dessus énumérées est punissable d'une amende dont le montant peut s'élever jusqu'à \$100 et les dépens, ou d'un emprisonnement, à défaut de paiement immédiat, pour une période n'excédant pas six mois.

Quiconque poursuivra et obtiendra jugement contre aucune personne convaincu d'avoir agi en contravention avec la loi de Pêche et de Chasse, recevra du Club une récompense de cinq à cinquante dollars, suivant le cas.

Il est probable que des changements seront faits dans le temps de prohibition pour la truite rouge de ruisseau ou de rivière. Avis en sera donné au public.

S'adresser au Secrétaire du Club pour la protection du gibier et du poisson.

Boite de Poste, 1308, Montréal.

ENIGME N° 13.

En peu de mots, voici les traits
Auxquels on peut me reconnaître :
J'aime à parler, j'aime à paraître ;
J'aime à prôner ce que je fais ;
J'aime à grossir ce que je sais ;
J'aime à juger, j'aime à promettre ;
J'annonce les plus beaux secrets :
Je n'en ai qu'un, celui de mettre
Tous les sois dans mes intérêts.

Pour la réponse à l'Énigme n° 13, voir l'*Almanach agricole*.

LOTÉRIE NATIONALE DE COLONISATION

(Fondée sous l'autorité de l'acte de Québec,
32 Vict., ch. 36)

M. le CURÉ LABELLE, Directeur ;—S. E. LEFEBVRE, Secrétaire ;
C. H. A. GUIMOND, Agent général.

VALEUR DES LOTS, - - \$50,000.00

GROS LOT : UN IMMEUBLE D'UNE VALEUR DE \$10,000.00
et 190 autres lots.

PRIX DU BILLET - - - \$1.00

Un escompte de 5 pour cent est accordé sur 10 billets, 10 pour cent sur 50 billets et 15 pour cent sur 100 billets. Pour plus amples informations, voir le prospectus ou s'adresser au bureau

17, PLACE D'ARMES, MONTREAL.

ON DEMANDE DES SOUS-AGENTS,